



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
: MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00. Il excuse Madame MAHIEU, Monsieur KAYA, Conseillers ENSEMBLE et Monsieur SIDIS, Conseiller MR.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, demande l'inscription de quatre points supplémentaires libellés comme suit :

**- SECURITE ROUTIERE DANS LE CENTRE DE PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION**

**- MODIFICATION D'UN EMPLACEMENT PMR - POUR INFORMATION**

**- REMISE EN ETAT RUE DU PORT - POUR INFORMATION**

**- MOBILITE AUTOUR DE LA PLACE BELLE-VUE DE PRESLES - POUR INFORMATION**

**- VITESSE EXCESSIVE A LA RUE DES ECOLES - POUR INFORMATION**

Monsieur DAUVIN, Conseiller PS, demande l'inscription de deux points supplémentaires libellés comme suit :

**- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI AUTORISANT LES VISITES DOMICILIAIRES - POUR DECISION**

**- MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA BANQUE BELFIUS - POUR DECISION**

---

## SEANCE PUBLIQUE

### 1. 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - PARTENARIAT AVEC L'ASBL AISEAU-PRESLES COMMUNE D'EUROPE - COMITE DE JUMELAGE - CONVENTION - POUR APPROBATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, s'étonne que le point soit représenté. Il demande pourquoi n'avoir pas procédé de la même façon qu'avec la Philharmonie et ce afin d'éviter de tergiverser sur ce sujet. Ce point est loin d'être clair, net et précis. A son avis c'est l'inverse qu'il fallait faire.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, redonne lecture de la proposition de décision reprise au sein de la délibération.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, signale que la délibération telle que proposée est illégale.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, demande que l'on modifie en prolongeant la durée



du préavis repris à l'article 2 de la convention à savoir de 3 mois à 6 mois.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, propose d'accepter la modification proposée par Monsieur MARIQUE et de passer au vote.

Le point est admis par 14 oui et 3 abstentions (Mrs CHARLIER, GROLAUX et Mme SMOLDERS).

Voir délibération – folio

**2. 1.851.175. - FRUITS ET LEGUMES ET LAIT A L'ECOLE - ECOLE COMMUNALE B - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 12 MARS 2018 - POUR DECISION**

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**3. 1.776.1- FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE PRESLES - REPRISE DE CONCESSIONS - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**4. 1.776.1-FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE AISEAU CENTRE - RETROCESSION ET REMBOURSEMENT DE CONCESSION - POUR DECISION.**

**MONSIEUR HUCQ, CONSEILLER ENSEMBLE, ENTRE EN SEANCE.**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**5. -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**6. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - MESURES DE CIRCULATION RUE DE L'ETOILE A AISEAU-CENTRE - MODIFICATION DE SA DELIBERATION DU 27 NOVEMBRE 2017 - POUR DECISION**

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**7. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A AISEAU RUE DU CENTRE LE LONG DU 99 - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, s'étonne que la présentation des délibérations concernant le même objet n'est pas la même et donc les indications sont différentes, ce qui justifie qu'à des endroits il existe un marquage au sol et qu'à d'autres pas.

Monsieur STANDAERT, Echevin, répond que tout dépend du revêtement du sol.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, souligne que pour les panneaux, tous sont identiques



et rappelle également que l'emplacement n'est pas réservé uniquement pour le demandeur.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, demande ce qui prime d'un point de vue juridique, panneaux ou marquage au sol ?

Monsieur GRENIER, Echevin, répond que ce sont les panneaux.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**8. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE ST CLET 4 - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**9. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE A. SCOHY 284 - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**10. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

**11. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil prend acte desdites approbations.

Voir délibération – folio

**12. 1.776.1 - ACQUISITION DE COLUMBARIUMS POUR LES CIMETIÈRES DE L'ENTITÉ: ACHAT POUR DÉCISION - CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES POUR APPROBATION.**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, s'étonne de cette lourde procédure alors qu'il y a urgence.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, signale qu'à sa connaissance 4 familles ont repris les urnes chez elles.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, rétorque que ce n'est pas 4 familles mais 2 et que ce n'est pas un manque de places dans le cimetière mais de columbarium.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, demande pourquoi en 2017 les crédits ont été retirés du budget ?

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, ne comprend pas pourquoi les crédits ont été retirés pour être reportés.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond que ce retrait des crédits se justifie par le fait que la procédure initiale n'était pas respectée.



Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, se demande pourquoi ne pas avoir procédé par facture acceptée.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond qu'il était nécessaire de procéder de la sorte.  
Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**13. -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS - CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES CPAS - POUR DECISION.**

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**14. -2.072.3 - MAJORATION POUR 2018 DE LA DOTATION POUR LE PROJET SUPRA-COMMUNAL "APPRENDRE A MIEUX VIVRE ENSEMBLE, A SE NOURRIR SAINEMENT ET A LUTTER CONTRE LA PAUVRETE" - POUR DECISION**

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, signale qu'il a déjà fait des remarques sur ce sujet.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, souligne également qu'il est dommage que le Conseiller Provincial n'intervient pas dans ce dossier.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**15. -2.082.3 - PERSONNEL COMMUNAL – OUVRIER QUALIFIE – RECRUTEMENT – PRINCIPE – POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, refait un historique de cette délibération. Tout d'abord, la procédure a été arrêtée en octobre 2017. Ensuite, il remarque que le point proposé aujourd'hui concerne un recrutement et non une nomination. Enfin, la motivation de la délibération a été simplifiée globalement.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**16. 2.073.515.12 - ENERGIE - CONSEILLER EN ENERGIE - RAPPORT FINAL 2017 - POUR APPROBATION.**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, pose plusieurs questions concernant le rapport et se demande également si le mi-temps de l'agent, en charge de ce dossier, est suffisant pour la charge de travail.

Monsieur GRENIER, Echevin, signale que l'agent a été repris à temps plein pour Aiseau-Presles.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**17. CONVENTION DE MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES POUR L'HEBERGEMENT DE BOITES MAIL – POUR APPROBATION**

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.



Voir délibération – folio

**18. - 2.073.532.2 - MAINTENANCE DU CLASSEMENT ET ARCHIVES DE LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES (SYSTEME DECASEPEL) – A) PRINCIPE – POUR DECISION - B) CAHIER DES CHARGES – POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, rappelle qu'un point supplémentaire avait été inscrit à ce sujet et qu'il constate une évolution . Il signale que le budget estimé pour le classement se situe entre 15 et 30 000 € pour ce marché et demande pourquoi pour le point 12 la même procédure n'est pas appliquée.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, rétorque que dans ce cas-ci la procédure appliquée est la plus adéquate.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**19. -1.74 - VOTE - DOTATION ZONE DE POLICE 2018 - POUR DECISION.-**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**20. POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE ROUTIERE DANS LE CENTRE DE PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION**

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, signale que dans le centre de PONT-DE-LOUP, l'application de la zone 30 reste problématique avec par exemple la signalisation routière du sens interdit qui n'est pas assez visible dans la rue de la Tour.

Monsieur STANDAERT, Echevin, montre une photo et signale que ce panneau sera remplacé dès demain et trouve désolant que Monsieur GROLAUX n'ait pas pris la peine de donner un coup de fil pour le signaler plutôt que de passer par un point supplémentaire.

Voir délibération – folio

**21. POINT SUPPLEMENTAIRE - MODIFICATION D'UN EMPLACEMENT PMR - POUR INFORMATION**

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, signale qu'à la rue du Campinaire en face des numéros 51 et 53 il n'y a qu'un seul panneau et demande que celui-ci soit rapproché du numéro 51.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, signale qu'il demandera un rapport à la Police afin de savoir si il y a lieu de supprimer cet emplacement.

Voir délibération – folio

**22. POINT SUPPLEMENTAIRE - REMISE EN ETAT RUE DU PORT - POUR INFORMATION**

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, signale que la rue du Port est empruntée jour et nuit par des camions, ce qui entraîne une dégradation de la chaussée à la jonction avec la rue du Campinaire.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, rappelle que la rue du Campinaire n'est pas une route communale et que l'entretien en incombe au SPW.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, demande à ce qu'un courrier soit envoyé au SPW et qu'une copie soit réservée aux Conseillers.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, acquiesce à la demande de Monsieur GROLAUX.

Voir délibération – folio



### **23. POINT SUPPLEMENTAIRE - MOBILITE AUTOUR DE LA PLACE BELLE-VUE DE PRESLES - POUR INFORMATION**

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, signale qu'il existe un problème de stationnement aux alentours et sur la Place Belle-Vue et que la construction de 24 appartements n'arrangera pas les choses. Il demande si un plan de mobilité existe au niveau de la Place Belle-Vue et souhaite en prendre connaissance. Il signale également que les riverains se garent sur les trottoirs.

Monsieur STANDAERT, Echevin, répond que les automobilistes qui se garent sur les trottoirs peuvent le faire car il existe des panneaux. Concernant la construction des appartements les conditions reprisent dans le permis d'urbanisme ainsi que l'avis du Conseiller en Mobilité ont été respectés. Il informe également le Conseil qu'il existe un Plan de mobilité pour le territoire d'Aiseau-Presles et pas uniquement pour la Place Belle-Vue.

Voir délibération – folio

### **24. POINT SUPPLEMENTAIRE - VITESSE EXCESSIVE A LA RUE DES ECOLES - POUR INFORMATION**

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, signale que des véhicules descendent la rue des Ecoles à grande vitesse. A plusieurs reprises, dans le virage, des véhicules ont effectué une sortie de route et se sont retrouvés, en contrebas du talus, dans la propriété située au n°34/1 déstabilisant au passage une partie du mur d'enceinte et impactant le véhicule des résidents. Il demande également à qui appartient le talus sur la propriété et demande quels aménagements de sécurité sont prévus ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, est au courant de ce problème et il signale qu'il a recu les propriétaires. Il a proposé le placement de potelets en bois mais les propriétaires souhaitaient des potelets en fonte et de plus tout le long de leur mur.

Voir délibération – folio

### **25. POINT SUPPLEMENTAIRE - MOTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI AUTORISANT LES VISITES DOMICILIAIRES - POUR DECISION**

Monsieur DAUVIN, Conseiller PS, donne les explications.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, signale que ce serait pour soutenir les Aiseau-Preslois qui s'organisent déjà dans cet élan de solidarité.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, signale que la même procédure est appliquée en matière fiscale et il rappelle que pour l'instant personne n'accepte les termes tels que proposés.

Madame OZEN, Echevine, signale que Madame DEFRAIGNE Christine, Députée MR, s'est insurgée car les perquisitions dont il est question ici supposent d'intervenir dans le cadre d'un dossier juridique et pas dans le cadre d'une procédure pénale.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, dit qu'il faut entendre les juges d'instruction et tenir compte de leur avis. Ici on tente de criminaliser la solidarité et d'instrumentaliser les juges d'instruction.

Le point est admis par 17 oui et 1 abstention (Mr MARIQUE).

Voir délibération – folio

### **26. POINT SUPPLEMENTAIRE - MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA BANQUE BELFIUS - POUR DECISION**

Monsieur DAUVIN, Conseiller PS, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

### **27. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 FEVRIER 2018**



**- POUR DECISION**

Le procès-verbal de la séance publique du 26 février 2018 est approuvé à l'unanimité.  
Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI





REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MARS 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

1<sup>er</sup> OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - PARTENARIAT AVEC L'ASBL  
AISEAU-PRESLES COMMUNE D'EUROPE - COMITE DE JUMELAGE -  
CONVENTION - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la délibération du Conseil Communal en date du 29 janvier 2018 - 5<sup>ème</sup>  
objet - décidant de reporter le point;

Considérant le courriel en date du 15 février 2018 de M. LEFEVRE, Juriste, confirmant  
que :

- la convention doit être signée après approbation par le Conseil Communal;
- il appartient au Collège Communal de décider s'il propose au Conseil Communal une  
convention visant uniquement la mise à disposition à titre gratuit de la salle "Dins les Courtis"  
**OU** de cette salle et de tous autres locaux communaux ;

Considérant la délibération du Collège Communal en date du 26 février 2018 - 5<sup>ème</sup>  
objet - décidant de mettre à disposition à titre gratuit de l'Asbl Aiseau-Presles Commune  
d'Europe - Comité de Jumelage, les salles "Dins les Courtis" **et** tous autres locaux  
communaux;

Vu la convention de partenariat entre la commune et l'Asbl Aiseau-Presles Commune  
d'Europe - Comité de jumelage;

Entendu Monsieur MARIQUE, Conseiller ENSEMBLE, en son intervention proposant la  
modification de l'Article 2 de la convention et plus spécialement concernant la durée du  
préavis de passer de 3 mois à 6 mois;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, proposant d'accepter cette modification;

Après en avoir délibéré;

Par 14 oui et 3 abstentions (Mrs CHARLIER, GROLAUX et Mme SMOLDERS);

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention tel que modifiés en séance dont  
un exemplaire demeurera annexée à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 2** : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés.





**Article 3** : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

2<sup>ème</sup> OBJET : 1.851.175. - FRUITS ET LEGUMES ET LAIT A L'ECOLE - ECOLE  
COMMUNALE B - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 12  
MARS 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu les lettres du 29 janvier 2018 de Wallonie agriculture SPW informant l'Administration communale d'Aiseau-Presles que l'Ecole communale B, Place Communale 23, a demandé à participer au cours de l'année scolaire 2017-2018, aux programmes à destination des écoles pour la fourniture et la distribution gratuite de fruits et légumes et la fourniture et la distribution gratuite de produits laitiers aux enfants de l'école entre le 1er octobre 2017 et le 30 juin 2018; -

Considérant que pour ce faire, une aide européenne complétée par une aide de la Région Wallonne, plafonnée à 10 E par élève et par année scolaire, est octroyée pour chaque programme; -

Considérant que la direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie a notifié à l'école l'acceptation de ses demandes de participation; -

Considérant qu'aucune demande n'a été faite au préalable au collège ; -

Considérant que l'école doit avoir l'aval du Pouvoir Organisateur pour s'engager à participer aux programmes européens à destination des écoles au cours de l'année scolaire 2017-2018 et à leur mise en oeuvre; -

Considérant que le compte bancaire, BE53979784890053, mentionné sur le courrier du SPW du 29/01/2018, correspond au compte de l'association de fait "Ecole communale de Presles" ; -

Vu le mail, du 8 février 2018, dans lequel Monsieur Xavier LEFEVRE, Juriste, informe que l'aide octroyée doit revenir à la caisse communale et le marché public visant à la désignation d'un fournisseur doit être établi par l'Administration Communale ; -

Considérant qu'il revient dès lors au Conseil Communal en qualité de pouvoir organisateur d'avaliser ou pas l'action entreprise par le Directeur via l'association de fait "Ecole communale de Presles" ; -

Entendu Madame Virginie GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement, en ses explications ; -



Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE :

**Article 1 :** d'avaliser les actions entreprises par Monsieur LAMBOT, Directeur de l'école communale de Presles, concernant la participation aux programmes "fruits et légumes à l'école" et produits laitiers à l'école" ; -

**Article 2 :** de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MARS 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

3<sup>ème</sup> OBJET : 1.776.1- FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE PRESLES - REPRISE DE CONCESSIONS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Oui Monsieur Fersini, Bourgmestre, dans l'exposé visant la reprise par la commune d'Aiseau-Presles de concessions de sépulture situées dans le cimetière de Presles;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment sont article L1232-1 18°;

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 6 mars 2009;

Vu le règlement communal du 30 janvier 2017 régissant les funérailles et sépultures;

Attendu qu'un avis d'état d'abandon a été affiché sur les concessions suivantes :

Concession	° plan	Année octroi	Année enouv.	Année réaction	Photo après 1 an	P
LIERNIN Marius	0	9975	1999	1	ON N K	0
LAMBOT - POULEUR	03	1917	1990	1	ON N K	0
FAUVILLE - POULEUR - MOURMEAUX	19	1923	1973	1	ON N K	0
DOCHET - CAILTEUR	37	1920	1969	1	ON N K	0
AUBERT - PLATEAU	39	1920	1957	1	ON N K	0
BRACHOTTE - HOUGARDY	47	1928	1979	1	ON N K	0



Concession	° plan	Année octroi	Année enouv.	Année réaction	Photo après 1 an	P
ANDREOLI Francesco	71	2951	1983	1983	NK	O
TASSIN - FERIN	4	1969	1994	1994	NK	O
ROELS - MICHON - LIEGEOIS		8968	1014	2014	NK	O
BOHON - GRUSLIN	56	1927	1977	1977	NK	O
MIGEOT - BUREAU	57	1926	1982	1982	NK	O

Attendu qu'il a été procédé à l'affichage d'un acte d'état d'abandon pour ces mêmes concessions, à l'entrée du cimetière ainsi que devant la sépulture;

Attendu qu'à l'expiration d'un délai d'un an et couvrant au moins deux Toussaint, la concession n'a pas fait l'objet d'un entretien ou d'une réaction de la part des titulaires;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de mettre fin au droit des concessions intitulées;

Article 2 : de reprendre les terrains concédés;

Article 3 : de charger le service des cimetières du suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MARS 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

4<sup>ème</sup> OBJET : 1.776.1-FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE  
AISEAU CENTRE - RETROCESSION ET REMBOURSEMENT DE CONCESSION -  
POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Oui Monsieur Fersini, Bourgmestre, dans l'exposé d'une demande visant la  
rétrocession à la commune d'Aiseau-Presles d'une concession de sépulture située dans le  
cimetière d'Aiseau Centre (plan n° 288/289);

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du titre III du Livre II de la  
première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux  
funérailles et sépultures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret  
du 6 mars 2009;

Vu le règlement communal du 30 janvier 2017 régissant les funérailles et sépultures;

Vu l'avenant au règlement communal du 27 février 2017 relatif à la rétrocession;

Vu l'arrêté d'exhumation autorisant à exhumer, en date du 08/12/2011, les restes  
mortels de feu BLASE Jean Louis et DE POOTER Marie Ghislaine pour les transférer à  
Charleroi;

Vu la demande, datant du 11/12/2017, de Monsieur Luc BLASE, concernant la  
rétrocession de la parcelle et de la concession caveau plan n° 288/289;

Vu le mail, datant du 19/02/2018, de Madame BLASE, épouse de Monsieur Luc  
BLASE, dans lequel elle nous transmet les photos du caveau nettoyé et le numéro de compte;

Considérant qu'à la demande du concessionnaire ou de ses ayants-droit, la commune  
peut reprendre, en cours de contrat, une parcelle de terrain concédée;

Considérant que le remboursement sera calculée au prorata du temps restant à courir  
et sur base de la redevance payée à l'acquisition;

Somme payée à l'acquisition (123,95 euros) x 96 : 19,83 €

Nombre de mois pour 50 ans (600)

Considérant qu'à la demande du concessionnaire ou de ses ayants-droit, la commune  
peut reprendre le caveau dont le prix sera calculé au prorata du temps restant à courir et sur  
base du prix d'achat du monument lors de la construction;

Somme payée à l'achat (1695,59 euros) x 96 : 271,29 €

Nombre de mois pour 50 ans (600)



Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord pour la reprise de ladite concession;

Article 2 : de marquer son accord sur le prix de la reprise de parcelle, soit 19 euros (83 euros cents) à payer au n° de compte BE16 0630 3769 8174 de Luc BLASE;

Article 3 : de marquer son accord sur le prix de la reprise de caveau, soit 271 euros (29 euros cents) à payer au n° de compte BE16 0630 3769 8174 de Luc BLASE;

Article 4 : la présente résolution est appelée à servir pour tout besoin que ce soit;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI





REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MARS 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

5<sup>ème</sup> OBJET : -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION EN  
TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2017 décidant de renouveler notre inscription en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'au 30 avril 2018;

Considérant que notre inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration le 30 avril 2018;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'Administration Communale et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE pour une période de un an soit jusqu'au 30 avril 2019;

Considérant qu'il convient dès lors de signer le formulaire d'utilisateur ALE 1B;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1** : De renouveler notre inscription en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'au 30 avril 2019.

**Article 2** : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ADMINISTRATION COMMUNALE - N° 331-1-0197-2057".

**Article 3** : D'utiliser les crédits inscrits au budget 2018 sur l'article 104/12202.

**Article 4** : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

6<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -  
MESURES DE CIRCULATION RUE DE L'ETOILE A AISEAU-CENTRE -  
MODIFICATION DE SA DELIBERATION DU 27 NOVEMBRE 2017 - POUR  
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu sa délibération en date du 27 novembre 2017 portant décision d'interdire l'accès aux véhicules de plus de 2 mètres de largeur au droit du rétrécissement existant à hauteur du n° 27 à la rue de l'Etoile et de matérialiser cette mesure par le placement de signaux C27 (2m) avec un panneau additionnel sauf charroi agricole et C27 (2m) avec panneau additionnel de distance 150m.

Vu le courrier en date du 10 janvier 2018 du SPW nous signalant que ce règlement ne peut être soumis à l'approbation ministérielle dans sa forme actuelle;

Considérant que le SPW signale que si l'interdiction d'accès aux véhicules de plus de 2 mètres de largeur, à la rue de l'Etoile est envisageable de part la configuration des lieux (cette mesure avait d'ailleurs fait l'objet d'un avis favorable de la Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières), par rapport audit avis, il a été ajouté la mention "SAUF CHARROI AGRICOLE" ce qui est illogique et ne peut être admis sous les signaux de type C27, un véhicule de plus de 2 mètres de largeur, même s'il s'agit d'un véhicule agricole ne peut pas franchir le rétrécissement existant dans la rue en cause.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Art. 1 : Dans la rue de l'Etoile, l'accès est interdit aux véhicules de plus de 2 mètres de largeur au droit du rétrécissement existant à hauteur du n° 27.



Art. 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C27 (2m) et C27 (2m) avec panneau additionnel de distance 150 m (préavis à installer à l'entrée de la rue côté rue Kennedy;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

7<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN  
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A AISEAU  
RUE DU CENTRE LE LONG DU 99 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la demande formulée aux services communaux le 4 mai 2017 par Monsieur DETHIER Antoine visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Aiseau rue du Centre 103;

Vu le rapport DGA-CEM 911-026-2018 favorable du 25 février 2018 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police;

Considérant que les conditions administratives requises pour ce faire sont réunies et qu'il convient dès lors d'accéder à la demande formulée par le demandeur;

Vu l'avis favorable reçu le 19 janvier 2018 du S.P.W.;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

A l'unanimité :

**A R R E T E :**

Art. 1 : A la rue du Centre à 6250 Aiseau-Presles, section d'Aiseau, il doit être réalisé :

- l'organisation d'un stationnement en totalité sur trottoir, du côté impair, entre les N° 93 et 99 via le placement de signaux E9e et ;

- la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 99 via le placement d'un signal E9e avec pictogramme des handicapés et flèche montant "6m".



Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

8<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN  
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-  
DE-LOUP RUE ST CLET 4 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la demande formulée aux services communaux le 2 août 2017 par Monsieur CORSANO Luigi visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Aiseau rue St Clet 4;

Vu le rapport DGA-CEM 911-027-2018 favorable du 25 février 2018 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police;

Considérant que les conditions administratives requises pour ce faire sont réunies et qu'il convient dès lors d'accéder à la demande formulée par le demandeur;

Vu l'avis favorable reçu le 19 janvier 2018 du S.P.W.;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

A l'unanimité :

**A R R E T E :**

Art. 1 : A la rue du Saint Clet à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup, il doit être réalisé :

- l'organisation d'emplacements de stationnement perpendiculaires à l'axe de la chaussée, du côté pair, entre les n° 4 et 10 via les marques au sol appropriées;

- la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, à hauteur du n° 4 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.





Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

9<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN  
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-  
DE-LOUP RUE A. SCOHY 284 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la demande formulée aux services communaux le 13 juin 2017 par Madame BECCERA GONZALEZ Marie visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Aiseau rue A. Scohy 284;

Vu le rapport DGA-CEM - 911-025-2018 favorable du 25 février 2018 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police signalant qu'un emplacement a déjà été marqué à hauteur des 280-282 et que Monsieur DUHOT demande que l'on vérifie si ce premier emplacement a été réglementé et si ce n'est pas le cas qu'on le supprime puisque la maison située au n° 282 comporte un garage;

Vu sa délibération en date du 10 octobre 2011 abrogeant le stationnement réservé aux véhicules pour personnes handicapées dans la rue A. Scohy à hauteur de l'immeuble portant le n° 280;

Vu l'avis favorable reçu le 19 janvier 2018 du S.P.W..

Que cet emplacement n'a plus lieu d'être et qu'il s'agit probablement d'un oubli à l'époque du service des travaux pour son retrait;

Considérant que les conditions administratives requises pour ce faire sont réunies et qu'il convient dès lors d'accéder à la demande formulée par le demandeur;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

A l'unanimité :



**A R R E T E :**

Art. 1 : A la rue A. Scohy à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés du côté pair, à hauteur du 284 .

Art. 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal routier E9a avec pictogramme des handicapés et sera placé en deçà de l'emplacement avec flèche montante "6m".

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Art. 4 : Charge le Service CVL d'effacer le marquage au sol au niveau du numéro 280 de la même rue.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.**

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

10<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU  
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 février 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour déblaiement de deux maisons à 6250 Aiseau-Presles, rue d'Aiseau 65-67 à partir du 14 février jusqu'au 21 février 2018 à la demande de Monsieur LOBEFARO Stéphane;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 février 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 Aiseau-Presles, rue d'Oignies 195 du lundi 12 février 2018 au samedi 17 février 2018 à la demande de Madame ROMEDENNE Sophie par l'entreprise HUMITECH rue du Sartia 46b à 5070 SART-EUSTACHE;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 février 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Interdiction de stationnement rue des Monts 24 à 6250 Pont-de-Loup du 16 au 19 février 2018, suite aux funérailles de Madame Ndia NOVELLO.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 février 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 Aiseau-Presles, rue d'Oignies 195 du lundi 19 février 2018 au samedi 24 février 2018 à la demande de Madame ROMEDENNE Sophie par l'entreprise HUMITECH rue du Sartia 46b à 5070 SART-EUSTACHE;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 février 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage suite à des travaux à la rue du Campinaire n° 38 à Pont-de-Loup à la demande de Monsieur FURMA Giuseppe domicilié à la même adresse et effectués par la SPRL SIMON ET FILS rue Sart-Lez-Moulins n° 149 à 6180 COURCELLES.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 février 2018 relatif à la circulation routière, Mesures temporaires - Réserve de places de parking le 3 mars 2018 devant le bâtiment principal de l'Administration communale pour la permanence mensuelle du Service Population et une cérémonie de mariage.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 février 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement d'électricité et télédistribution à l'intersection des rues des Lilas et des Lorrains



à 6250 Pont-de-Loup par l'entreprise ABLEC SPRL sise rue de Velaine 142 à 5060 Tamines 142 à 5060 Tamines du lundi 12 mars au vendredi 23 mars 2018 inclus.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 février 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à un chantier de réfection de chaussée rue Joseph Wauters à 6250 Roselies (de la rue des Français carrefour non compris à la rue des Béguines carrefour compris) par l'entreprise EUROVIA à partir du 26 février 2018 et jusqu'à la fin des travaux.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 février 2018 relatif à la circulation routière, Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de conduites (transversalement à laxe de la chaussée) et installation de chambres de visite rue Jules Destrée (à hauteur du n° 58) et rue de la Praile (à hauteur du n° 4) à 6250 Roselies par l'entreprise SODRAEP (Conducteur : Rocco Laurenzano) à partir du 5 mars jusqu'au 30 avril 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 février 2018 relatif à la circulation routière, Mesures temporaires, Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux d'égouttage, de réfection de voirie, de terrassement et d'asphaltage rue Isolée à 6250 Aiseau par l'entreprise AERTSSEN Terrassements SA (rue des Tuiliers 8 à 4480 Hermalle-sous-Huy - Conducteur : Adrien Chamberland du 5 mars au 28 septembre 2018.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

11<sup>ème</sup> OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT  
GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR  
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal;

Vu la décision du 18 décembre 2017 par le conseil communal a voté le budget de l'exercice 2018 parvenu à l'autorité de tutelle le 18 janvier 2018 et par lequel le S.P.W. signale qu'il est réformé comme repris dans le tableau annexé en date du 19 février 2018;

Vu la décision du 23 octobre 2017 par lequel le conseil communal a pris un règlement complémentaire visant à établir des sens interdits dans les rues J. Martin et du Curé à Aiseau-Centre et par lequel le SPW signale qu'il est approuvé en date du 15 février 2018;

Prend acte desdites approbations.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

12<sup>ème</sup> OBJET : 1.776.1 - ACQUISITION DE COLUMBARIUMS POUR LES CIMETIÈRES DE L'ENTITÉ: ACHAT POUR DÉCISION - CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son chapitre 7 traitant des marchés publics de faible montant mentionnant notamment en son article 92, que pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000€, ces derniers peuvent être conclus par facture acceptée;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et notamment son titre 6 intitulé: Marchés publics de faible montant stipulant en son article 124 que pour les marchés publics de faible montant visés au chapitre 7 du titre 2 de la loi, le pouvoir adjudicateur passe son marché après consultation, si possible, des conditions de plusieurs opérateurs économiques mais sans obligation de demander l'introduction d'offres. La preuve de cette consultation doit pouvoir être fournie par le pouvoir adjudicateur.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1222-3;

Vu la délibération du conseil communal du 29/2/2016 (12<sup>ème</sup> objet) donnant délégation au collège conformément à l'article L1222-3;

Vu la délibération du collège communal du 26/6/2017 (15<sup>ème</sup> objet) décidant que pour toute dépense inscrite au budget extraordinaire et dont le montant est inférieur à 30.000,00€ hors tva, il sera fait application par les services d'une procédure négociée sans publicité déformalisée mais respectant les principes de la réglementation sur les marchés publics. Si le montant estimé du marché est inférieur à 15.000,00€ hors TVA, les services consulteront au moins trois fournisseurs potentiels et présenteront au Collège Communal une délibération désignant le fournisseur choisi ainsi que les conditions succinctes du marché telles que prix, délai de livraison, garantie éventuelle, etc. La preuve de la consultation sera jointe à la délibération. Cette délibération et copie de ses annexes seront transmises au service Finances. Si le montant du marché est supérieur ou égal à 15.000,00€ hors TVA et inférieur à 30.000,00€ hors TVA, les services présenteront au Conseil Communal une délibération pour l'approbation des conditions succinctes du marché, telles que prix, délai de livraison, garantie éventuelle, etc. Ils consulteront ensuite au moins trois fournisseurs potentiels et présenteront au Collège Communal une délibération désignant le fournisseur choisi. La preuve de la consultation sera jointe à la délibération. Ces délibérations et copies de leurs annexes seront transmises au service Finances. Le marché sera constaté par une facture acceptée. La présente procédure sera applicable dès l'entrée en vigueur de la loi du





17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services prévue le 30 juin 2017;

Considérant la nécessité pour l'administration d'acquérir des columbariums pour les cimetières de l'entité;

Considérant que le montant de la dépense est estimé à 20.000,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il importe au Conseil Communal de se prononcer sur le marché ayant pour objet la fourniture reprise en rubrique, d'approuver le cahier spécial des charges dressé à cet effet et reprenant les conditions succinctes du marché:

- le montant;
- la valeur technique;
- la sécurité d'approvisionnements;
- les garanties professionnelles et financières;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 878/725.60 du budget extraordinaire 2018;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1: d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de columbariums pour les cimetières de l'entité dont le montant est estimé à 20.000,00 € TVAC;

Article 2: de procéder à au moins trois demandes de remise de prix ;

Article 3: de prélever la somme prévue pour la dépense au budget communal 2018, service extraordinaire, article 878/725.60 d'un montant de 20.000,00 € et les voies et moyens prévus par prélèvement de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision;

Article 4: de joindre la présente au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

13<sup>ème</sup> OBJET : -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS -  
CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES  
CPAS - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er;

Vu le courrier du CPAS d'Aiseau-Presles, daté du 22 février 2018;

Considérant que le CPAS d'Aiseau-Presles agissant, en application de l'article 60 § 7 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, a engagé en qualité d'ouvrier, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée prenant cours le 1er avril 2018, un agent répondant aux conditions de cet emploi;

Considérant que l'agent recruté dans ce cadre Art. 60 pourrait être mis à disposition à l'Administration Communale et plus spécialement au service CVL;

Attendu qu'il s'indique dès lors de passer une convention de collaboration entre la Commune et le CPAS pour formaliser ce projet,

Entendu Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune et le CPAS d'Aiseau-Presles dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 2** : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur MURARI, Chef de Division technique, à Madame la Directrice financière et au CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MARS 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

14<sup>ème</sup> OBJET : -2.072.3 - MAJORATION POUR 2018 DE LA DOTATION POUR LE PROJET SUPRACOMMUNAL "APPRENDRE A MIEUX VIVRE ENSEMBLE, A SE NOURRIR SAINEMENT ET A LUTTER CONTRE LA PAUVRETE" - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1120-30 et L2233-5;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28 août 2017 libellé comme suit "APPEL A PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITE EN PROVINCE DE HAINAUT - ANNEES 2017-2018 - ADHESION A LA CONVENTION DANS LE CADRE DU SUBSIDE PROVINCIAL - POUR DECISION" décidant d'adhérer au projet "Apprendre à mieux vivre ensemble, à se nourrir sainement et à lutter contre la pauvreté" entre la Commune de FARCIENNES et d'AISEAU-PRESLES confié à l'opérateur est l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE FARCIENNES ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont rue de la Liberté 40 à 6240 FARCIENNES - Monsieur Michaël PLANAMENTE - 071/24 00 85 dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante et de marquer son accord et de signer la convention à intervenir entre la Commune d'Aiseau-Presles et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

Vu le courrier de la Province du Hainaut daté du 22 février 2018 reçu le 26 février 2018 nous informant que, suite à l'approbation du Budget 2018 de la Région Wallonne, la dotation 2018 pour les projets supracommunaux passe de 0,75 € à 1 €;

Considérant que cette augmentation ne permet pas de construire de nouveaux projets qui risquent d'excéder 2018 (montage et mise en oeuvre);

Considérant que notre adhésion ne porte que sur un seul projet dont la dotation a été affectée à 100% à celui-ci;

Considérant que la dotation majorée de 2018 sera versée à la Commune de FARCIENNES opérateur du projet;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :



**Article 1 :** De prendre acte de la majoration de la dotation de 2018 et d'autoriser la province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'opérateur ADMINISTRATION COMMUNALE DE FARCIENNES ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont rue de la Liberté 40 à 6240 FARCIENNES;

**Article 2 :** De transmettre un extrait de la présente délibération à la Province, à l'Administration Communale de FARCIENNES, à Madame la Directrice financière d'Aiseau-Presles, au CPAS d'AISEAU-PRESLES;

**Article 3:** de charger le Service AG de transférer l'entièreté de la gestion du dossier au responsable PCS (Service AME).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MARS 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

15<sup>ème</sup> OBJET : -2.082.3 - PERSONNEL COMMUNAL – OUVRIER QUALIFIE –  
RECRUTEMENT – PRINCIPE – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le statut administratif et plus spécialement les articles 16 alinéa 1er et 20;

Vu l'annexe I du statut administratif et plus spécialement l'article 37;

Vu le statut pécuniaire et plus spécialement l'article 94;

Vu le cadre du personnel;

Vu la délibération du collège communal datée du 05.12.2017 (7<sup>ème</sup> objet) intitulée  
« PERSONNEL COMMUNAL – OUVRIER QUALIFIE – RECRUTEMENT – PRINCIPE –  
PROPOSITION AU CONSEIL – POUR DECISION » ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

**Article 1er** : de procéder au recrutement d'un ouvrier qualifié de niveau « D4 » par appel interne ;

**Article 2** : de réserver un extrait conforme de la présente délibération à Madame Nathalie COELST, directrice financière et à Monsieur Philippe MURARI, chef de division technique ;

**Article 3** : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

16<sup>ème</sup> OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - CONSEILLER EN ENERGIE - RAPPORT FINAL  
2017 - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'Arrêté ministériel accordant une subvention à la Commune d'Aiseau-Presles pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet « Communes Energ-Ethiques » et plus particulièrement son article 5 ;

Vu la Charte des « Communes Energ-éthiques » ;

Vu le rapport final 2017 reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des Communes « Energ-éthiques » rédigé par la Conseillère en Énergie sur base d'un modèle fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que chaque année, la Commune fournit à la Région wallonne et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie un rapport de l'évolution de son programme, qui porte sur les actions et investissements réalisés, les économies qui ont pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet), et le résultat de la sensibilisation au niveau local, et que ce rapport est présenté au Conseil communal ;

Considérant que l'article 5 de l'Arrêté ministériel prévoit que ce rapport doit être fourni pour le premier mars 2018 ;

Considérant qu'au vu des circonstances (un congé de maternité du 15/10/17 au 28/02/18) le rapport n'a pu être envoyé pour le premier mars 2018 et qu'un accord a été obtenu de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et du Service Public de Wallonie pour rendre celui-ci dès le retour de l'agent ;

Attendu que la Commune d'Aiseau-Presles a signé la charte des « Communes Energ-éthiques » ;

Attendu que le rapport final 2017 sera envoyé à l'Union des Villes et Commune de Wallonie et au Département de l'énergie et du bâtiment durable ;

Entendu les explications de Monsieur Grenier, Echevin de l'Energie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;



A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport final 2017 établi par la Conseillère en Energie.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente décision à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et au Département de l'énergie et du bâtiment durable.

Article 3 : De charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

17<sup>ème</sup> OBJET : CONVENTION DE MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE  
C.P.A.S POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES POUR  
L'HEBERGEMENT DE BOITES MAIL – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 48 permettant une exécution conjointe des marchés pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la Commune et le CPAS doivent régulièrement passer des marchés de fournitures et/ou de services nécessaires au bon fonctionnement de leurs institutions respectives et que le regroupement de commande aura pour conséquence l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives ;

Considérant que la Commune et le CPAS souhaitent procéder à un marché conjoint dans le cadre d'un marché de service relatif à l'hébergement des boîtes mail;

Considérant la convention ci-annexé désignant la Commune comme l'autorité qui interviendra, en leur nom collectif, comme pouvoir adjudicateur de ce marché et déterminant les lieux de livraisons, modalités de facturation et obligations des parties;

Vu l'approbation du projet de convention de marché conjoint par le Conseil de l'action sociale en date du 20 février 2018;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;



DECIDE :

Article 1er : d'approuver la convention de marché conjoint entre la Commune et le C.P.A.S. pour la passation d'un marché public de services relatif à l'hébergement des boîtes mail;

Article 2 : la Commune d'Aiseau-Presles est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du C.P.A.S. à l'attribution du marché ;

Article 3 : en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché ;

Article 4 : copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MARS 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

18<sup>ème</sup> OBJET : - 2.073.532.2 - MAINTENANCE DU CLASSEMENT ET ARCHIVES DE LA  
COMMUNE D'AISEAU-PRESLES (SYSTEME DECASEPEL) – A) PRINCIPE –  
POUR DÉCISION - B) CAHIER DES CHARGES – POUR APPROBATION - C)  
MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1  
relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la  
tutelle et l'article L1123-28 relatif à la garde des archives et des titres ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en  
matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et  
de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à  
approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés  
publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs  
classiques;

Considérant le cahier des charges N° NC/CA/2018002 relatif au marché "Maintenance du  
classement et archives de la Commune d'Aiseau-Presles (Système DECASEPEL)" établi par le  
Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou  
24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de  
faible montant) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 104/74760.20180025 du  
budget extraordinaire 2018 et 104/12306 du budget ordinaire 2018 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/03/2018 à 16:08 rendu conformément à  
l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé  
comme suit :

*Les crédits budgétaires sont effectivement prévus tant à l'ordinaire qu'à  
l'extraordinaire.*

Après en avoir délibéré ;



A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° NC/CA/2018002 et le montant estimé du marché "Maintenance du classement et archives de la Commune d'Aiseau-Presles (Système DECASEPEL)", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De financer cette dépense, par les crédits inscrits aux articles 104/74760.20180025 du budget extraordinaire 2018 et 104/12306 du budget ordinaire 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MARS 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

19<sup>ème</sup> OBJET : -1.74 - VOTE - DOTATION ZONE DE POLICE 2018 - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 40, alinéa 6;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, comme modifié par l'arrêté royal du 2 juin 2002;

Vu les avis de l'Inspecteur général des Finances en date du 27 septembre 2001 et du 17 janvier 2002;

Vu l'annulation de l'A.R. du 16 novembre 2001;

Vu le nouvel arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Considérant la volonté d'utiliser la norme KUL publiée dans le Moniteur Belge du 28 avril 2004;

Entendu M. Grenier, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/03/2018 à 14:40 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Le montant est conforme au montant inscrit au budget de la zone de police. Cette dernière utilise le boni cumulé des exercices passés pour ne pas augmenter les dotations communales et cela depuis plusieurs exercices.*

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

DECIDE :

**Article 1** : De fixer la dotation d'Aiseau-Presles pour 2018 au montant de 1.520.915,32 €, soit une augmentation de 0% par rapport à 2017 suivant la circulaire budgétaire pour l'élaboration du Budget 2018 (point 3c. Zone de police).



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

20<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE ROUTIERE DANS LE CENTRE DE  
PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE ROUTIERE DANS LE CENTRE DE PONT-DE-LOUP  
- POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

21<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - MODIFICATION D'UN EMPLACEMENT PMR -  
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - MODIFICATION D'UN EMPLACEMENT PMR - POUR  
INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

22<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - REMISE EN ETAT RUE DU PORT - POUR  
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - REMISE EN ETAT RUE DU PORT - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

23<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - MOBILITE AUTOUR DE LA PLACE BELLE-VUE  
DE PRESLES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - MOBILITE AUTOUR DE LA PLACE BELLE-VUE DE PRESLES -  
POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

24<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - VITESSE EXCESSIVE A LA RUE DES ECOLES  
- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - VITESSE EXCESSIVE A LA RUE DES ECOLES - POUR  
INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

**25<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - MOTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI  
AUTORISANT LES VISITES DOMICILIAIRES - POUR DECISION**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le fait que la Commission de l'Intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi « pot-pourri II », et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile. »

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;



Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux et qu'Aiseau-Presles a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Par 17 oui et 1 abstention (Mr MARIQUE);

**Article 1:** D'inviter le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;

**Article 2:** D'inviter le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'Ordre des Avocats, l'Association syndicale de la Magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des Droits de l'Homme, CIRE...) ;

**Article 3:** De charger M le Bourgmestre de transmettre cette motion à Monsieur le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre de la Justice.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MARS 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

26<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA  
BANQUE BELFIUS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que Belfius, ex-Dexia Banque Belgique, a été rachetée par l'État belge pour 4 milliards d'euros, que la banque Dexia a fait l'objet de deux recapitalisations successives survenues en 2008 (2 milliards d'euros) et en 2012 (2,9 milliards d'euros) et qu'elle bénéficie de 35 milliards d'euros de garanties accordées par l'État belge ;

Considérant que la commune d'Aiseau-Presles a contribué à fonds perdu au refinancement de la banque Dexia ;

Considérant que Belfius a rapporté 215 millions d'euros de dividendes à l'État belge en 2017, et que le gouvernement prévoit une recette de 309 millions de dividendes déjà inscrits dans le budget de l'État pour 2018, et que par ailleurs, le redressement financier de Belfius s'est hélas réalisé au détriment d'une perte, de 2012 à 2016, de 670 emplois et une baisse salariale de 5%;

Considérant que le secteur bancaire belge est dominé par des banques étrangères qui ne réinvestissent pas suffisamment dans l'économie réelle et l'emploi local ;

Considérant que Belfius est une des quatre banques les plus importantes en Belgique, et actuellement la seule banque publique ;

Considérant que des pays voisins ont un secteur bancaire public fort sans que cela ne pose question (notamment : l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse)

Considérant qu'un actionnaire public peut garantir un service de base, accessible à tous les usagers ;

Considérant qu'au contraire, une ouverture du capital et une entrée en bourse pourraient :

- conduire *Belfius* à être gérée de manière à satisfaire les intérêts des actionnaires privés (les banques internationales chargées de la mise en bourse de Belfius cherchant à attirer préférentiellement un actionariat international à la recherche d'un placement rentable), plutôt que les intérêts publics ;

- conduire *Belfius* à être guidée par des objectifs de bénéfices à court terme, au détriment de sa stabilité à long terme et du financement des collectivités locales, du secteur associatif et de l'économie locale, risquant de tomber par-là dans les mêmes travers que ceux de Dexia à l'époque.

- remettre en question le prix et la qualité des services de Belfius aux pouvoirs locaux et au secteur non marchand, notamment en termes de taux et de durée, des crédits, si bien que certains projets d'investissements locaux ne pourraient plus être financés ;



Considérant qu'au lieu de fermer progressivement des agences (-30 % en 10 ans) qui alimente le risque de désertification économique dans certaines villes du pays et quartiers, une banque publique devrait au contraire assurer un service de base, accessible à tous les usagers ;

Considérant que de nombreuses communes, conscientes des nuisances causées par ces mesures à leurs administrés s'opposent à la fermeture des agences. ;

Considérant qu'il y a un intérêt stratégique à garder Belfius aux mains des pouvoirs publics, comme l'a montré un rapport sur le futur du secteur financier écrit par le *High Level Expert Group* et commandé par le ministre des Finances, qui mentionne plusieurs critères à prendre en compte, dont la prestation garantie de services stratégiques à l'économie belge, tel que l'octroi de crédits aux pouvoirs publics ;

Considérant qu'en cas de privatisation, les autorités perdraient le contrôle d'un partenaire financier unique sur le plan du financement des investissements publics ;

Considérant que Belfius est la plus importante pourvoyeuse de crédit au secteur public en Belgique, et se décrit elle-même comme le bancassureur disposant du meilleur ancrage local ;

Considérant que la décision du gouvernement de procéder à une privatisation partielle de Belfius a été prise sans débat public sur le rôle et le futur de la banque ;

Considérant qu'avec un portefeuille de crédits de plus de 90 milliards, Belfius doit être en tant que banque publique un acteur de premier plan dans le financement de projets utiles à la population : énergies renouvelables, écoles, hôpitaux, soutien à l'économie locale, etc. ; et qu'en conséquence, une privatisation mettrait en péril cet objectif ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

**Article 1:** De demander au gouvernement fédéral de :

- Revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius, et de maintenir l'actionnariat de Belfius à 100% public.
- Organiser un débat public sur le mandat de Belfius en tant que banque publique, et sur la gestion de celle-ci (avec une participation des employés, des clients et des institutions locales dans sa gestion, Belfius pourrait fournir de meilleurs services financiers. aux communes).
- doter *Belfius* d'objectifs d'avenir ambitieux visant l'accessibilité de tous les citoyens et de toutes les entreprises, petites et grandes, à un service bancaire universel ;
- assurer, via *Belfius*, le service financier et le financement des collectivités locales, du secteur associatif, et des autres acteurs de l'économie réelle.
- participer pleinement aux objectifs climatiques de la Belgique.
- A titre subsidiaire, si le Gouvernement fédéral concrétise son intention d'une mise en bourse partielle de Belfius, de dédommager les pouvoirs locaux dans leur ensemble comme il a marqué l'intention de le faire avec les actionnaires privés du groupe ARCO.

**Article 2:** De communiquer cette délibération au Premier Ministre Charles Michel, au Ministre des Finances Johan Van Overtveldt et aux députés fédéraux élus de la province de Hainaut.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

27<sup>ème</sup> OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26  
FEVRIER 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 26 février 2018;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 26 février 2018;

**Article 2** : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 MARS 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles